

/MS

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----

SITES

A R R E T E

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles,

VU la Loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des  
Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique,  
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites,  
perspectives et paysages d'Indre et Loire notamment dans  
sa séance du 10 Janvier 1950.

VU les adhésions au classement données par les propriétaires  
intéressés ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont classées parmi les Sites pittoresques, les  
propriétés suivantes situées sur la commune de SAINT-CYR-SUR  
LOIRE (Indre et Loire) :

1°) "Beauvoir"

parcelles n°s 2000, 2001, 2003, 2004, et 2008 à 2013,, inclus  
section E, appartenant à M. Jacques BIGOT, y demeurant ;

2°) "La Grenadière"

parcelles n°s 318, 319, 319 bis, 320, 321 p, 322 à 324 p  
inclus, 326 p à 329 p inclus et 336 à 339 p inclus section A,  
appartenant à M. Louis BLOT, y demeurant ;

3°) "Vaugenai"

parcelles n° 330 à 335 inclus - Section A, appartenant à  
Mme Roland de MIBULLE, y demeurant ;

.../...

4°) "La Tour"

parcelles n°s 340 à 348 inclus section A - appartenant à M. Auguste HOPPENOT, y demeurant ;

5°) "Le Morier"

parcelles n° 751 à 753 inclus, 754 p et 755 p Section A, appartenant à Melle Laurence BERLUCHON, 14 rue Auguste Comte, TOURS ;

6°) "Belle Vue"

parcelles n°s 754 p et 755 p - Section A, appartenant à M. Robert NOEL, y demeurant ;

7°) "Monteclat"

parcelles n°s 1103 p et 1104 p - Section A - appartenant à M. Jean LEFLAVRE - 26 rue Henri Lebrun - ST-CYR-SUR-LOIRE.

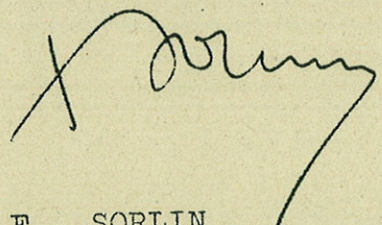
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet d'Indre et Loire, au Maire de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques, de la situation du site classé.

A PARIS, le 17. Août 1959,  
Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur du Cabinet,

G. LOUBET.

Pour ampliation  
L'Administrateur Civil  
chargé des Sites,

  
F - SORLIN